

**Procès-Verbal**  
Bureau Syndical  
18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à 19 heures 30, le Bureau du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Guy USSEGLIO-VIRETTA

**Etaient présents, les Délégués ci-après**

M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,  
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE,  
M. COLAS Romain, Président du SyAGE,  
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE  
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE,  
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,  
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE  
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE  
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,  
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE  
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE (arrivée au cours du point 4)  
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE  
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

**Ont donné procuration**

M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE à M. COLAS Romain  
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE à M. CUYPERS Marc

**Etaient absents et excusés**

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE  
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE  
M. DELAVALX Jean-Claude, Assesseur du SyAGE  
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE  
M. GUILLEN Nicolas, Assesseur du SyAGE  
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Le Président informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer et fait passer la feuille d'emargement.

**Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 13 avril 2022**

Le Président, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

**Ordre du Jour**

Lecture de l'ordre du jour.

En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

**Affaires générales et finances**

**1. Création d'emploi (Rapporteur R. Colas)**

Le Président précise que cette délibération permet de recruter du personnel contractuel si aucun fonctionnaire territorial ne postule pour ces postes.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent à temps complet de chargé de travaux en espaces verts, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie hiérarchique C pour assurer les missions suivantes :

- entretien de la rivière, de ses berges et de ses ouvrages
- coordination des travaux

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie C, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau V minimum ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours

**2. Suppressions de postes (Rapporteur R. Colas)**

En l'absence d'observation et d'opposition, le Président met la délibération aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de supprimer :

- 1 poste d'adjoint au chef du service Travaux (grade d'ingénieur)
- 3 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de chargé(e) des eaux et des milieux aquatiques (cadre d'emploi des techniciens territoriaux)
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**3. Contrats d'apprentissage – rentrée 2022 (Rapporteur R. Colas)**

Le Président précise que le SyAGE est club formateur. Il remercie les maîtres d'apprentissage.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, le recours au contrat d'apprentissage, et conclure dès la rentrée scolaire 2022, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Directions	Nombre d'apprentil	Diplôme préparé	Durée de la formation
Assainissement Réseaux Publics	1	Ingénieur	3 ans
Ressources et connaissances	1	Master ou ingénieur	2 ou 3 ans

Précise que le nombre maximum d'apprentis accueilli simultanément ne peut être supérieur à 2 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours. Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation de l'apprenti.

#### 4. Emplois saisonniers – Année 2022 (rapporteur R. Colas)

M. Damiati demande si ces emplois saisonniers sont des emplois pourvus plus particulièrement, par des jeunes du territoire, s'ils reviennent d'une année sur l'autre et s'il serait possible de diffuser ces besoins auprès des jeunes des communes limitrophes.

Le Président informe qu'effectivement, dans la mesure du possible, les jeunes du territoire sont privilégiés pour ces emplois saisonniers.

N. Guesdon, Directrice Générale des Services du SyAGE, précise que l'emploi saisonnier à la Direction Assainissement Réseaux publics, a été attribué à un jeune qui est, actuellement, apprenti au Service Exploitation et qu'une personne réitère sa candidature, cette année, au sein du service Rivière. Elle précise aussi que le SyAGE reçoit énormément de demandes spontanées de jeunes étudiants.

Le Président remercie pour ces précisions.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, pour l'année 2022, de créer, dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité :

- 3 emplois saisonniers d'Adjoint Technique
- 4 emplois saisonniers d'Adjoint Administratif.

Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé et que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon correspondant aux grades précités et que ces agents ne pourront prétendre à aucune prime ni indemnité en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. La dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

#### 5. Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et instauration du paritarisme (rapporteur R. Colas)

Le Président précise que, en vertu des dispositions légales, ce Comité Social Territorial (CST) est la fusion entre le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical fixe, à l'unanimité, à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial du SyAGE et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel. Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants. Décide de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité

#### 6. Subventions à diverses associations – Année 2022 (Rapporteur T. Cazal)

T. Chazal précise que 7 associations ont été sollicitées mais que 6 seulement ont répondu.

Le Président remercie M. Chazal pour la présentation de ce rapport.

C. Spano demande quelle est la 7<sup>ème</sup> association.

T. Chazal précise que c'est celle du Plateau Briard. Le SyAGE est dans l'attente de documents complémentaires.

M. Damiati souhaite saluer la mémoire de Monsieur Bernard Wallet, qui a été un Président très actif.

Le Président confirme qu'effectivement Monsieur Wallet a marqué l'Yerres de son empreinte.

En l'absence d'autres d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer pour 2022 la répartition des subventions aux diverses associations comme suit :

- AAPPMA L'Entente de Pêcheurs de Draveil-Vigneux :	4 203 €
- AAPPMA du Val d'Yerres :	6 242 €
- Boussy 91 Pêche de Compétition	1 320 €
- Club de Pêche de Compétition de l'Essonne	720 €
- Handipêche France	1 040 €
- Club Mouche Choisy-le-Roi et environs	110 €

Dit que les crédits seront inscrits à la nature 6574 de l'exercice budgétaire 2022

#### 7. Signature de la convention triennale relative aux aides régionales apportées à la cellule d'animation portée par le SyAGE pour un contrat Trame Verte et Bleue sur le territoire de l'Yerres avec la Région Ile-de-France (Rapporteur R. Colas)

En l'absence d'observation et d'opposition, le Président met la délibération aux voix.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention triennale relative aux aides régionales apportées à la cellule d'animation portée par le SyAGE pour un contrat Trame Verte et Bleue sur le territoire de l'Yerres avec la Région Ile-de-France. Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y référant.

#### 8. Candidature du SyAGE – EPAGE de l'Yerres – en tant que structure porteuse du site Natura 2000 – FR1100812 "l'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie" (Rapporteur R. Colas)

En l'absence d'observation et d'opposition, le Président met la délibération aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de réitérer l'acte de candidature du SyAGE pour le portage de l'animation du site Natura 2000 et à signer, la ou les futures conventions y afférent. Autorise le Président ou son représentant à se porter candidat, le cas échéant, pour présider le COPIL.

#### 9. Accord-cadre – Études et caractérisation des milieux aquatiques : Lot n°1 : Caractérisation hydrobiologique et hydromorphologique des milieux aquatiques - Lot n°2 : Caractérisation des milieux naturels et humides Lot n°3 : Études de la qualité des milieux naturels aquatiques et humides - Signature des marchés (Rapporteur P. Charpentier)

Le Président remercie Monsieur Charpentier pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes des accords-cadres portant sur les études et caractérisation des milieux aquatiques, lots 1, 2 et 3. Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Lot n°1 : Caractérisation hydrobiologique et hydromorphologique des milieux aquatiques

Titulaire : Groupement conjoint SAS Pingat Agroalimentaire et Industrie (PAI) - mandataire / SARL Aquascop Biologie  
Pas de montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 50 000 € HT  
(Prestations supplémentaires éventuelles 1-2-3 retenues)

Lot n°2 : Caractérisation des milieux naturels et humides

Titulaire : BIOTOPE  
Pas de montant minimum annuel  
Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Lot n°3 : Études de la qualité des milieux naturels aquatiques et humides

Titulaire : SARL Aquascope Biologie

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

Précise que chaque lot est conclu pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2022 ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par facile reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise. Toutefois, si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au CCAP.

**10. Marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2020 - Marché n°22-22AC2020 - Création d'un réseau d'eau pluviales et remplacement des branchements d'eaux usées - Rue Edouard Hallé - Commune de Villeneuve-le-Roi - Signature du marché (Rapporteur P. Charpentier)**

Le Président remercie Monsieur Charpentier pour la présentation de ce dernier dossier.

M. Damiaty souhaite adresser ses remerciements à l'ensemble des collaborateurs du SyAGE et aux membres du Bureau par rapport aux différents travaux qui ont été réalisés le long de la rivière, ainsi que pour la propreté des sites et pour la mise en place de l'éco-pâturage. L'ensemble des concitoyens peuvent ainsi profiter d'un cadre de plus en plus apprécié, remarquable et remarqué.

Le Président remercie M. Damiaty pour cette intervention et, en l'absence d'observation et d'opposition, met la délibération aux voix.

Le Bureau Syndical autorise, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux, n° AC-1-2020, concernant la création d'un réseau d'eau pluviales et remplacement des branchements d'eaux usées - rue Edouard Hallé - commune de Villeneuve-le-Roi. Décide d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire Groupement conjoint SRT (mandataire) / ALPHA TP pour un montant HT de 659 017,00€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

**Questions spéciales**

Le Président a épuisé l'ordre du jour et demande s'il y a des interventions ?

D'autres interventions ? Non ? La séance est levée à 20h05.

Le Président,

Romain COLAS

